

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

HALAG 
SWITZERLAND

Nom commercial du produit : **DURA 441 top**

Révision : 17.06.2024

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Date d'édition : 18.06.2024

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

DURA 441 top (10010441)

Identifiant unique de formulation (UFI) : J0W9-TUY6-CW04-ASF7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Nettoyant alcalin

Secteurs d'utilisation [SU]

Professionnel

Industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur :

Halag Chemie AG

Rue :

Weiernstrasse 30

Code postal/Lieu :

CH-8355 Aadorf

Téléphone :

+41584336868

Contact :

Matthias Trösch (matthias.troesch@halagchemie.ch)

Représentation de l'UE (CLP/REACH):

WOG Logistics GmbH

Rue :

Radetzkystr. 126

Code postal/Lieu :

AT-6845 Hohenems

Téléphone :

+43 55 769 06 22

Télécopie :

+43 55 769 06 22 10

E-mail :

admin@worldofgreen.at

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Tox-Zentrum, 24h-Notfallnr. 145, Telefon +41 44 251 51 51

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1A ; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE

Mentions de danger

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264

Se laver la peau immédiatement et soigneusement avec eau après contact et après manipulation.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P321

Traitement spécial (montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité au médecin).

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405

Garder sous clef.

P501

Élimination des déchets : Éliminer le contenu dans un centre de collecte agréé pour les déchets spéciaux.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit :

DURA 441 top

Révision :

17.06.2024

Version (Révision) :

7.0.0 (6.0.0)

Date d'édition :

18.06.2024

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

HYDROXYDE DE SODIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457892-27 ; N°CE : 215-185-5; N°CAS : 1310-73-2

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475104-44-xxxx ; N°CE : 203-961-6; N°CAS : 112-34-5

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489427-24 ; N°CE : 629-764-9; N°CAS : 164524-02-1

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489411-37 ; N°CE : 239-854-6; N°CAS : 15763-76-5

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CE : 215-181-3; N°CAS : 1310-58-3

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; N°CE : Polymer

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 2 ; H411

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

Étiquetage du contenu (Règlement (CE) no 648/2004)

agents de surface non ioniques	< 5 %
agents de surface amphotères	< 5 %
agents de surface anioniques	< 5 %
polycarboxylates	< 5 %

4. Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Garder au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Rincer abondamment avec de l'eau. Garder au repos. Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer avec beaucoup d'eau (10-15 min.). Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **DURA 441 top**

Révision : 17.06.2024

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Date d'édition : 18.06.2024

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau Extincteur à sec Dioxyde de carbone (CO2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible sous conditions normales. En cas d'incendie, risque de dégagement de: En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Éviter de: Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes, Solution utilisateur (dilution) voir également le point 12.7. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Autres informations, restrictions et dispositions légales À observer : Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Conserver sous clé. Éviter la formation d'aérosols. Ne pas respirer les aérosols.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage: 5 - 30 °C. Protéger contre le gel, ne pas stocker sous 5°C. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Stocker conformément à la réglementation locale.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (Suisse): 8

Classe de stockage (TRGS 510): 8B

Ne pas stocker ensemble avec

Tenir à l'écart de: Acide Comburant.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Durée de conservation à partir de la production: 2.5 ans

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conformément à la législation, l'employeur est tenu d'effectuer une analyse des risques et de définir des mesures adaptées correspondant aux risques. Si le plafond défini officiellement au paragraphe 8.1 est dépassé, toutes les actions de protection citées au paragraphe 8.2 doivent être mises en œuvre et des mesures régulières doivent être réalisées dans le but de respecter les plafonds officiels. Les actions décrites doivent être mises en œuvre pour chaque situation pour laquelle un risque ne peut être exclu. Si l'analyse met en évidence un risque faible pour les employés, les mesures de protection peuvent être assouplies en fonction du risque.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur KZG (CH)

Paramètre : E: fraction inhalable

Valeur limite : 2 mg/m³

Remarque : SSC

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)

Paramètre : E: fraction inhalable

Valeur limite : 2 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **DURA 441 top**

Révision : 17.06.2024

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Date d'édition : 18.06.2024

Remarque :	SSC
Version :	29.01.2024
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (CH)
Paramètre :	E: fraction inhalable
Valeur limite :	2 mg/m ³
Remarque :	SSC
Version :	29.01.2024
2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	Valeur KZG (CH)
Valeur limite :	101 mg/m ³ / 15 ppm
Remarque :	SSC
Version :	31.01.2022
Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur limite :	10 ppm / 67 mg/m ³
Remarque :	SSC
Version :	29.01.2024
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (CH)
Valeur limite :	15 ppm / 101 mg/m ³
Remarque :	SSC
Version :	29.01.2024
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur limite :	10 ppm / 67 mg/m ³
Limitation de crête :	1,5(l)
Remarque :	Y
Version :	12.06.2023
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur limite :	15 ppm / 101.2 mg/m ³
Version :	09.03.2022
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur limite :	10 ppm / 67.5 mg/m ³
Version :	09.03.2022
HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (CH)
Paramètre :	E: fraction inhalable
Valeur limite :	2 mg/m ³
Version :	29.01.2024

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection ou de protection face à la EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection adaptés résistants aux produits chimiques conformément à la norme ISO EN 374-1:2016: type A ou B, résistance à la perméation (résistance à la rupture): > 30 minutes. Matériau: nitrile. Épaisseur de la couche >= 0,38 mm. Gants recommandés: Sol-Vex 37-675 (type A, épaisseur de la couche de 0,38 mm, produits chimiques d'essai utilisés: J, K, L, O, P, T) ou Sol-Vex 37-185 (type A, épaisseur de la couche de 0,56 mm, produits chimiques d'essai utilisés: A, G, J, K, L, P, T). Ces données se fondent sur les informations du fabricant. Il convient de noter qu'en pratique, la durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être plus courte que la durée de perméation déterminée selon la norme EN 374 (à cause des nombreux facteurs d'influence tels que la chaleur). La durée d'utilisation des gants peut être prolongée considérablement s'ils sont régulièrement lavés à l'eau savonneuse ou s'ils sont au minimum rincés sous l'eau courante du robinet une fois le travail effectué. Appliquer une crème grasse.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié à la EN 14605, EN 20344, EN 20345: protection approprié et des bottes.

Protection respiratoire

EN 143, EN 14387. néant, à l'utilisation appropriée

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : jaune clair (Différences de couleur liées au lot possibles)

Odeur : sans odour

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle (1013 hPa) non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **DURA 441 top**

Révision : 17.06.2024

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Date d'édition : 18.06.2024

d'ébullition :			
Point éclair :		non applicable	
Pression de vapeur :	(50 °C)	non applicable	
Densité :	(20 °C)	1.110	g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	non applicable	
Solubilité dans l'eau :		l'eau-soluble bonne	
pH :		13.9	
Valeur pH :	(20 °C / 5 g/l)	10.7	
Viscosité :	(5 °C)	env. 6	mPa*s
Viscosité :	(20 °C)	env. 4	mPa*s

9.2 Autres informations

Aucune

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Acide Tenir à l'écart de: Comburant.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1495 mg/kg
Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE ANIONIQUE)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1080 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	7000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	7000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	365 mg/kg
Paramètre :	DL50 (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	254 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	6580 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE ANIONIQUE)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **DURA 441 top**

Révision : 17.06.2024

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Date d'édition : 18.06.2024

Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	env. 1600 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	4120 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	6410 mg/m ³
Paramètre :	CL50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	6410 mg/m ³
Paramètre :	DL50 (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 588 mg/kg

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres effets néfastes

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc. En cas de contact avec les yeux: provoques. Inhalation: en cas de hautes concentrations - irritation des muqueuses. Après l'ingestion : provoques des brûlures à la bouche, gorge, membrane muqueuse, oesophage, estomac, intestin. La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2)
Espèce :	Gambusia affinis (Poisson moustique)
Dose efficace :	125 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2)
Espèce :	Poecilia reticulata (Guppy)
Dose efficace :	145 mg/l
Temps d'exposition :	24 h
Paramètre :	CL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	2.4 mg/l
Paramètre :	CL50 (AGENT DE SURFACE ANIONIQUE)
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Dose efficace :	> 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Espèce :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1000 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Espèce :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1000 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **DURA 441 top**

Révision : 17.06.2024

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Date d'édition : 18.06.2024

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2)

Espèce : Ceriodaphnia spec

Dose efficace : 40.4 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (AGENT DE SURFACE ANIONIQUE)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)

Espèce : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Dose efficace : 1000 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)

Espèce : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Dose efficace : 1000 mg/l

Paramètre : EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)

Espèce : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Dose efficace : 2.64 mg/l

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)

Espèce : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Dose efficace : 0.19 mg/l

Paramètre : EC50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)

Espèce : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Dose efficace : 230 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : EC50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)

Espèce : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Dose efficace : 230 mg/l

Paramètre : EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Dose efficace : > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (AGENT DE SURFACE ANIONIQUE)

- Degré de dégradabilité

- Aérobie

Valeur: > 60 %

Période: 28 D

Évaluation: Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301B

Paramètre : Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)

Valeur: 100 %

Période: 28 D

Évaluation: Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301B

Paramètre : Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)

Valeur: 100 %

Période: 28 D

Évaluation: Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301B

Paramètre : Biodégradation (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)

Évaluation: Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301B

Règlement relatif aux détergents (CE) n° 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 ou Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques 814.81 (ORRChim) relatif

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **DURA 441 top**

Révision : 17.06.2024

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.0)

Date d'édition : 18.06.2024

aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Les eaux résiduaires provenant de l'usage peuvent être jetées dans les égouts après séparation des solides et avec neutralisation précédente. En cas de rejet de produits acides ou alcalins dans les égouts, veiller à ce que le pH de l'eau rejetée soit compris entre 6.5 et 9. Les modifications de pH peuvent en effet causer des dégâts dans les canalisations d'eau usée et dans les stations d'épuration biologiques. Les directives locales sont applicables en priorité.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Des résidus de produit sont considérés en tant que déchets spéciaux et sont par l'étiquette « déchets spéciaux » et le code de déchets à marquer. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

EU: Code de déchets (2008/98/EG) : 20 01 15* // CH: Code de déchets (VeVA, SR 814.610) : 20 01 15 S // AT: Code déchets (ÖNORM S 2100): 52402 Lessives

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3266

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, SOLUTION · HYDROXYDE DE POTASSIUM, SOLUTION)

Transport maritime (IMDG)

CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, SOLUTION · POTASSIUM HYDROXIDE, SOLUTION)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, SOLUTION · POTASSIUM HYDROXIDE, SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8
Code de classification : C5
Danger n° (code Kemler) : 80
Code de restriction en tunnel : E
Dispositions particulières : LQ 11 · E 2
Étiquette de danger : 8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8
Numéro EmS : F-A / S-B
Dispositions particulières : LQ 11 · E 2
Étiquette de danger : 8

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8
Dispositions particulières : E 2
Étiquette de danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit :

DURA 441 top

Révision :

17.06.2024

Version (Révision) :

7.0.0 (6.0.0)

Date d'édition :

18.06.2024

Aucune

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 55, 75

Directives nationales

Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

16. Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 15. Classe risque aquatique

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.